



Finances publiques

Débat d'orientations budgétaires

En application de la loi du 6 février 1992, les orientations générales du budget sont débattues en Conseil Municipal. Ce débat n'est pas soumis à vote.

Au plan national - Le projet de Loi de finances 2017 a été construit sur les hypothèses suivantes

- Une reprise de l'économie et une hausse du PIB (Produit Intérieur Brut) de 1,5 %
- Une inflation modérée de + 0,8 %
- Un déficit public ramené sous la barre des 3 % du PIB

Sur ces bases, en 2017, les collectivités locales devront poursuivre « l'effort de redressement des comptes publics » engagé depuis 2015. Les mesures gouvernementales envisagées (réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, la hausse du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) n'interviendront pas : elles ont été abandonnées.

Au plan local - Dans ce contexte, en 2017, les principaux chantiers initiés depuis quelques années (Ecole Monges, Pôle Culturel...) sont achevés. Cornebarrieu va ralentir son effort d'équipement. La commune parviendra à financer la croissance de ses charges courantes et à maîtriser ses investissements. Malgré tout, l'effort de redressement des comptes publics impactera le budget communal.

Les perspectives financières pour 2017

Globalement, la gestion courante sera affectée par la baisse des dotations d'Etat (-100 000 €), par une hausse limitée des bases fiscales et par l'ouverture des nouveaux équipements. Par contre, la renégociation de certains contrats va permettre une diminution des charges courantes de 3 % (énergie, téléphonie, entretien des locaux...). Mais la mise en service des nouveaux équipements va induire de nouveaux recrutements et une augmentation des charges de personnel. Les recettes liées aux produits des services (périscolaires, loisirs et culture) seront en augmentation compte tenu de la hausse de la fréquentation. Par contre, la commune bénéficiera du remboursement des emplois d'avenir pris en charge par l'Etat.

Les dépenses d'investissement seront encore autofinancées grâce aux subventions et au Fonds de Compensation de la TVA. Aucun nouveau chantier ne sera entrepris, mais ceux déjà engagés seront poursuivis : Pôle culturel, aménagement des bureaux de la Mairie et du Pont-Vieux, aménagement paysager du Château, coulée verte des Monges... Pour financer ces travaux, les subventions attendues pourraient représenter 1,57 million d'euros et le fonds de Compensation de la TVA 1,2 million d'euros, un apport suffisant pour couvrir les dépenses. Aucun recours à un nouvel emprunt n'est prévu pour 2017.

Budget principal – Décision modificative n°4

Le Conseil Municipal a examiné le budget principal approuvé le 16 mars 2016. Depuis, des réajustements ont été nécessaires compte tenu de travaux ou achats non connus au moment du vote du budget et trois décisions modificatives ont été prises. La 4ème concerne l'annulation d'une provision constituée en 2014. Elle va s'équilibrer en recettes et en dépenses comme suit :

- Section d'investissement : + 0€
- Section de fonctionnement : +39 000€

Ouverture de crédits par anticipation

Comme le prévoit l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune va procéder à l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation jusqu'à l'adoption du budget 2017. Leur montant ne doit pas excéder 25% du budget 2016, soit 2 702 654 €. Le montant estimé de ces anticipations est de 1 179 000€.

Admission en non-valeur

La Trésorerie de Blagnac a transmis à la commune l'état des créances irrécouvrables qui doivent être liquidées. Ces dettes correspondent à des impayés de sommes dues à la commune et dont les débiteurs sont introuvables. Le montant s'élève à 1038,97€.

Attribution de compensation

Dans le cadre de la restructuration du secteur du Boiret, à la suite du versement d'un fonds de concours, la commune a bénéficié de fonctions supports (expertises...) de Toulouse-Métropole. Le montant de ces fonctions-support avait été estimé à 54 631 € soit 7 % du montant des travaux. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a réexaminé le montant de l'attribution de compensation. La majoration de la contribution aux fonctions support pour l'exercice 2016 a été évaluée à de 8 708 €.

Tarifs

Services et espaces communaux - Les tarifs des services ou espaces communaux pour 2017 ont été réexaminés :

- **Les tarifs stables** : l'occupation du domaine public, le droit de place au marché dominical, les travaux en régie, les frais de photocopies, la location des salles communales, les systèmes automatisés, les concessions au cimetière, le repas des aînés et les spectacles

- **Les augmentations** : le stationnement des forains, cirques, métiers de la fête locale...

Les tarifs peuvent être consultés auprès des services de la mairie.

- Le Conseil Municipal entérine aussi le changement d'organisation du local des Familles. Le tarif inchangé (200 €). Mais ce tarif s'applique à une occupation en journée, de 9 h à 20 h.

Sorties PAJ et Accueil de Loisirs - Depuis le 1er janvier 2016, les activités du Centre de Loisirs et du Point Accueil Jeunes sont facturées directement par la Commune aux familles via le « comptes-familles » des bénéficiaires. Les tarifs pour les sorties à compter du 1er janvier 2017 sont fixés. Pour les jeunes qui participent à ces activités, ils s'ajouteront au tarif journalier de l'accueil de loisirs.

	Activité	Nombre de places	Tarif/place
ASLH	Muséum de Toulouse	40	4 €
	Utopia Tournefeuille	16	3,50 €
	Théâtre des Minimes	7	8 €
	Patinoire de Blagnac	7	3 €

Assujettissement à la TVA

En application du Code Général des Impôts, les collectivités publiques peuvent être assujetties à TVA lorsque leurs activités peuvent être considérées comme entrant dans le domaine économique, commercial et concurrentiel. Pour Cornebarrieu, cet assujettissement va concerner :

. les recettes de la fourniture des repas à la cantine et les recettes du théâtre et de la vente de spectacles (taux à 5,5%),

. les recettes de la fête de la Saint-Jean et du repas des aînés (taux à 10%),

. les recettes de location d'emplacements aux commerçants et les recettes des antennes-relais et autres locations commerciales (taux à 20%).

Cet assujettissement court depuis le 1er janvier 2014.

Seuil de rattachement des charges

Le rattachement des charges concerne le fonctionnement des communes et s'applique obligatoirement aux villes de plus de 3 500 habitants. Cette procédure technique consiste à intégrer dans le résultat comptable toutes les charges correspondant à des services et les produits correspondants qui n'ont pas pu l'être avant le 31 décembre, date de clôture du budget. Au-dessous du seuil de 500€ par engagement, les charges et produits ne seront pas rattachés à l'exercice 2006.

Demandes de subvention

Réhabilitation de la mairie - Une première tranche de réhabilitation de la mairie a été réalisée en 2015. Elle concernait l'accueil, le hall d'entrée et la mise en accessibilité handicapés, la mise aux normes acoustique et électrique, le renouvellement du mobilier et la création d'un bureau « Elections ». La deuxième tranche est prévue : elle concernera les bureaux du service Population. Elle portera sur la rénovation électrique, l'isolation thermique, l'éclairage, l'agrandissement du bureau et la création d'un hall d'attente. Le montant des travaux est estimé à 60 000€. Une demande de subventions est adressée à tous les partenaires financiers de la commune.

Attribution de subvention

Subventions aux associations - Un montant provisoire avait été attribué aux Associations pour leur permettre de fonctionner avant le calcul du montant définitif. Le calcul définitif n'est établi qu'après examen des dossiers fournis par les associations et le respect d'un certain nombre de critères définis par la commune. Le montant définitif attribué aux associations pour 2016 s'élève à 42 200 €, ventilés comme suit :

Subvention exceptionnelle - La prolifération des sangliers est devenue un problème de sécurité en milieu urbain. La préfecture de la Haute-Garonne et la Fédération de chasse ont sollicité l'ACCA locale pour aider à la régulation du cheptel. Cette intervention nécessite de s'équiper en miradors en complément des dix achetés par l'ACCA. La commune attribue une subvention exceptionnelle de 600€ pour l'achat de 10 miradors supplémentaires.

Subvention de fonctionnement - L'Association groupe International Marcher à 4-pattes apporte un soutien à la parentalité via des ateliers de bien-être bébés. Cornebarrieu est entré dans le réseau des communes sur lesquelles intervient cette association. Pour aider les familles, la commune apporte sa participation à l'association. Cette participation, limitée à 300€ maximum/an, est versée en deux temps et attribuée au prorata du nombre de familles utilisatrices. Pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2016, le montant de la subvention communale est fixé à 37,50€.

Montant des attributions		
Associations	Montant définitif 2015	Montant définitif 2016
<i>Société de chasse</i>	1 891 €	1 512 €
<i>Amicale bouliste</i>	914 €	739 €
<i>Amicale philatélique</i>	96 €	76 €
<i>Atelier des Langues et Cultures Européennes</i>	261 €	343 €
<i>Volley Cornebarrieu Association</i>	2 754 €	2 262 €
<i>Cornebarrieu Arts Martiaux</i>	3 930 €	3 255 €
<i>Badminton Cornebarrieu Association</i>	501 €	433 €
<i>Club cyclotouriste Cornebarrieu</i>	226 €	178 €
<i>AOC Football</i>	12 572 €	16 516 €
<i>Anciens combattants</i>	1 650 €	1 301 €
<i>Association Basket Ball Cornebarrieu</i>	9 672 €	7 912 €
<i>Cheveux d'argent</i>	1 135 €	1 491 €
<i>Cornebarrieu on the Rock</i>	912 €	753 €
<i>Cornebarrieu Tennis Club</i>	1 665 €	2 187 €
<i>Cornebarrieu vitalité</i>	3 909 €	3 153 €
<i>Maillons Libres de l'Aussonnelle (VTI)</i>	113 €	89 €

Ressources humaines

Recrutement de vacataires

Les opérations de recensement national se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017. La commune va procéder au recrutement de vacataires pour réaliser cette mission. Elle a fixé la rémunération comme suit :

1 € par bulletin individuel

1,5 € par feuille de logement

5 € par bordereau de district

34 € la séance de formation et la tournée de reconnaissance

Désignation d'un coordonnateur

Dans le cadre de ce recensement, la commune désigne Angélique Péan en qualité de coordonnateur d'enquêtes. Elle sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Elle sera assistée de suppléants chargés des mêmes missions.

Création de poste

Dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque au Pôle Culturel des Monges et pour compenser le départ à la retraite d'un agent à temps incomplet, un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet est créé à compter du 1er janvier 2017.

Divers

Dénomination de voirie

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est force de proposition pour la dénomination des voiries situées sur son territoire. Une nouvelle rue va desservir les salles de peinture de STTS, au sud de la ZAC AéroConstellation. Elle portera le nom de Jacques Grangette, brillant pilote d'essais, décédé en 2006. Il avait choisi de s'installer et de vivre à Cornebarrieu.

Culture

L'activité du pôle culturel va nécessiter l'obtention d'une licence n°1 (exploitant de salle de spectacle). La commune va déposer cette demande pour le Pôle Culturel auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cette licence est affectée à un lieu particulier et dans ce cas, le pôle culturel. Catherine Viaud, adjointe aux affaires culturelles sera la titulaire de cette licence pour une durée de trois ans.

Enfance-jeunesse

Réorganisation des plages d'accueil-loisirs - Depuis la réforme des rythmes éducatifs, la commune en partenariat avec l'éducation nationale, la CAF et l'association Léo-Lagrange (prestataire de services animation) avait mis en place des plages dédiées à l'accueil de loisirs en articulation avec les nouvelles activités péri-scolaires. Une modification de la réglementation CAF oblige à revoir cette organisation ; elle occasionnerait une perte financière substantielle (estimation : 45 000 €/an) pour la commune. Une nouvelle grille est donc proposée qui vise à maintenir la meilleure qualité de service et à impacter le moins possible les familles.

Règlements intérieurs - Pour être en cohérence avec les nouvelles plages et les nouvelles tarifications, les règlements intérieurs des accueils de loisirs vont être revus. Municipalisé depuis 10 mois, le Point Accueil Jeunes se dotera de son propre règlement intérieur.

Consultation des données CAF - En avril 2017, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) mettra en service un nouvel outil de consultation des données des Allocataires accessibles aux communes. Ce nouvel environnement informatique remplacera l'ancien. Une nouvelle convention d'accès sécurisé va être signée entre la commune et la CAF. Annuelle, cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Mobilité – Adoption du PAVE

Le P.A.V.E. (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics est l'un des outils créés par la loi du 11 février de 2005 dite « pour l'égalité des chances ». L'élaboration de ce plan incombe à chaque commune. Mais pour diverses raisons (cohérence, économie d'échelle ...) Toulouse Métropole, compétente dans la gestion de la voirie, a élaboré un Schéma Directeur d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, le S.D.A.V.E. Cornebarrieu s'est adossée à ce Schéma Directeur pour établir un P.A.V.E. à l'échelle de la ville. Au titre de l'année 2016, la commune a investi 81 600 € TTC dans ces travaux.

Statuts du SDEHG

Le Syndicat Départemental d'Electricité de La Haute-Garonne voit ses compétences élargies en matière d'énergie. Cette extension a entraîné une modification de ses statuts soumise aux communes adhérentes. Le Syndicat prend désormais la dénomination de Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne. Il réactualise le nombre des délégués représentant les communes du fait de l'évolution de celles-ci. Le nombre des délégués passe de 157 à 235. Enfin, la commune nouvelle de Péguilhan, créée au 1er janvier 2017 est intégrée en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan.

A savoir

Le détail des délibérations peut être retrouvé et Recto-Verso téléchargé sur le site de la mairie – www.cornebarrieu.fr rubrique La Mairie – onglet Le Conseil Municipal.